

Séance du Conseil communal du 30 novembre 2009

N° 02.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 SEPTEMBRE 2009.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
Mlles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;
M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ~~ELSEN~~, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN, CANTELLA, ~~Mme CARIS THONNART, M. WATHELET, Mlle TROISFONTAINES~~, MM. EL HAJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, Mlles GILSON, LAMBERT, MM. HAMDINI, ~~DEGEY~~, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, ~~M. AMEN~~, Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.

LE CONSEIL,

0689 N° 03.- LOCATION DE SALLES - Plaine Deru - Demande de l'Association des parents, des élèves et des professeurs du Conservatoire de Verviers (le 27 septembre 2009) - Gratuité - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RATIFIE

la décision prise par le Collège communal, en sa séance du 26 juin 2009, d'accorder gratuitement la disposition de la salle Deru à l'A.P.E.P. en vue d'y organiser un barbecue le dimanche 27 septembre 2009;

DECIDE

de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par le bénéficiaire n'atteignent pas 24.789,35 €

0690 N° 04.- LOCATION DE SALLES - Plaines (Deru, Peltzer et Tourelles) et anciens Hôtels de Ville d'Ensival, Heusy et Petit-Rechain - Tarifs - Indexation - Approbation.

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal, au sujet de la malpropreté de la plaine Deru;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

les tarifs de location des salles des plaines précitées tel que fixés par le Collège communal en ses séances des 16 janvier et 20 février 2009;

DECIDE

qu'ils seront indexés et adaptés (chiffres arrondis à l'euro inférieur ou supérieur) au 1er janvier de chaque année.

0691 N° 05.- POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue de la Filature).

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les handicapés est créé rue de la Filature, côté des immeubles numérotés pairs, sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble numéroté 8.

- 0692 N° 06.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue Hombiet).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les handicapés est créé rue Hombiet, côté des immeubles numérotés pairs, sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble numéroté 30.

- 0693 N° 07.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue des Hougnes).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les handicapés est créé rue des Hougnes, côté des immeubles numérotés impairs, sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble numéroté 97.

- 0694 N° 08.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, avenue Fernand Desonay).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les handicapés est créé avenue Fernand Desonay, côté des immeubles numérotés pairs, sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble numéroté 64.

- 0695 N° 09.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création de trois emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les handicapés, rue du Parc).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Trois emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les handicapés sont créés rue du Parc, entre la voirie d'accès au Service des Urgences et l'entrée principale de l'accueil.

- 0696 N° 10.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (mise sous statut de "zone 30" du Mont du Moulin).**

Entendu l'intervention de M. DUKERS, Conseiller communal, relativement à l'initiative de la Ville sur la Semaine de la Mobilité organisée à Verviers et regrettant le manque de communication aux membres du Conseil;

Entendu la réponse de Mlle TARGNION, Echevine, qui rappelle que cet événement relève d'une compétence du Collège communal;

Entendu la réponse de M. le Président;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Le Mont du Moulin est placé sous statut de "zone 30" avec priorité de passage pour les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud (sens montant).

- 0697 N° 11.- **POLICE - Cartes communales de stationnement - Modification des conditions d'utilisation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

la modification des conditions de délivrance et d'usage des cartes communales de stationnement.

0698 N° 12.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Ordonnance relative à l'installation d'étalages sur la voie publique - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

le texte de l'ordonnance de police relative à l'installation d'étalages sur la voie publique ou en bordure de celle-ci.

0699 N° 13.- **INTERCOMMUNALES - Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle (C.H.P.L.T.), S.C.R.L. - Recapitalisation - Accord de principe - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. le Président qui rappelle le contenu du dossier relatif à cette recapitalisation de l'institution aux fins d'augmenter le volume des fonds propres de l'hôpital;

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de donner son accord de principe à la recapitalisation de la S.C.R.L. "Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle" et que la commune interviendra dans le capital social de ladite intercommunale à raison de 3.382.704,00 € Cette augmentation de capital doit être exclusivement dédiée à l'accroissement de ses fonds propres et à l'amélioration de sa situation de trésorerie; elle ne peut en aucun cas être utilisée pour financer de nouveaux investissements;
- de couvrir cette intervention par un emprunt contracté avec les autres communes partenaires de l'intercommunale dans le respect de la législation sur les marchés publics. L'emprunt consenti le sera pour une durée de 20 ans;
- l'effort visé au premier point constitue l'intégralité de la quote-part de la commune dans l'effort du gestionnaire prévu au plan de gestion de l'intercommunale. Si un nouvel accord devait être conclu avec les médecins et le personnel pour la période postérieure à l'année 2013, considérant que la charge annuelle correspond à l'augmentation de capital fixée au premier point est évaluée à 610.000,00 € pour l'ensemble des communes pendant dix ans, il est stipulé que l'effort annuel de 610.000,00 € que consentent dès à présent les communes pour la période 2014-2018 devra être déduit de la participation qui pourrait à nouveau leur être demandée au-delà de l'année 2013.

0700 N° 13^{bis}.- **INTERCOMMUNALES - Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'énergie (S.L.F.), S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2009 - Ordre du jour - Prise de participation dans le capital de la Société de Développement de Liège-Guillemins (S.D.L.G.), S.A. - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. le Président;

Par 29 voix et 2 abstentions,

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2009 de la S.C.R.L. "S.L.F";
- d'approuver la prise de participation de la S.C.R.L. "Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'énergie" dans le capital de la S.A. "Société de Développement de Liège-Guillemins" aux conditions présentées par le Conseil d'administration de la S.C.R.L. "S.L.F";
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'assemblée

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
 Milles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN,
 Echevins et Echevines;
 M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;
 MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN,
 CANTELLA, Mme CARIS THONNART, M. WATHELET, Mlle TROISFONTAINES, MM. EL HAJJAJI, SMEETS, CARTON,
 PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, MM. HAMDINI, DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle
 CELIK, M. AMEN, Conseillers et Conseillères.
 M. DEMOLIN, Secrétaire.

0701 N° 14.- CABINET DU BOURGMESTRE - Verviers Promotion, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes et bilan 2008 - Budget 2009 - Approbation.

Considérant que Mlle TARGNION, MM. BEN ACHOUR, BREUWER, LEGROS et EL HAJJAJI, Administrateurs, satisfaisant au prescrit de l'article L1122-19, se sont retirés de la salle de délibération;

Entendu l'intervention de M. le Président;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui motive l'abstention de son Groupe;

Par 24 voix et 2 abstentions,

APPROUVE

les comptes et bilan annuels arrêtés au 31 décembre 2008 et le budget 2009 de l'A.S.B.L. "Verviers Promotion".

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
 Milles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN,
 Echevins et Echevines;
 M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;
 MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN,
 CANTELLA, Mme CARIS THONNART, M. WATHELET, Mlle TROISFONTAINES, MM. EL HAJJAJI, SMEETS, CARTON,
 PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, MM. HAMDINI, DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle
 CELIK, M. AMEN, Conseillers et Conseillères.
 M. DEMOLIN, Secrétaire.

0702 N° 15.- SERVICE DE PREVENTION - Plan de Cohésion Sociale - Modifications et plan définitif.

Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal, qui remarque que certains partenaires du passé ne seront plus aidés dans le cadre de ce nouveau plan et qui demande si le Collège prendra contact avec les associations partenaires concernées en vue de les aider au mieux;

Entendu la réponse de M. le Président confirmant que les associations seront consultées et rencontrées avec la responsable du Plan de Cohésion Sociale;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) de la Ville tel que revu.

0703 N° 16.- SERVICE DE PREVENTION - Plan de Cohésion Sociale - Conventions de partenariat (C.P.A.S., Lire et Ecrire, Relais social, S.A.F.P.A., S.A.J., Téléservice et S.I.M.A.) - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

les sept conventions de partenariat qui lient la Ville et les partenaires dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) définitif de la Ville.

0704 N° 17.- ETUDE DU RESEAU ECOLOGIQUE ET DES PAYSAGES VERVIETOIS - Cartographie - Marché de services - Modifications.

Entendu l'exposé de Mlle LEJEUNE, Echevine;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE :

- la modification de l'article 24 - relatif aux délais d'exécution - du cahier spécial des charges :

- la réalisation du rapport intermédiaire et sa transmission au pouvoir adjudicateur devra respecter un délai de 150 jours calendrier à dater de l'approbation du rapport introductif par le pouvoir adjudicateur;
- la réalisation du rapport final et sa transmission au pouvoir adjudicateur devra respecter un délai de 120 jours calendrier à dater de l'approbation du rapport intermédiaire par le pouvoir adjudicateur.
- la modification de l'article 7 (remise des offres) de ce même cahier spécial des charges: les offres doivent parvenir pour le 30 octobre 2009 au plus tard;

CONFIRME

le reste des éléments de sa délibération du 25 mai 2009.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
 Mlles ~~LEJEUNE, TARGNION~~, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;
 M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;
 MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ~~ELSEN~~, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN, CANTELLA, ~~Mme CARIS THONNART, M. WATHELET, Mlle TROISFONTAINES~~, MM. EL HAJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, Mlles GILSON, LAMBERT, MM. HAMDINI, ~~DEGEY~~, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, ~~M. AMEN~~, Conseillers et Conseillères.
 M. DEMOLIN, Secrétaire.

0705 N° 18.- VERVIERS AMBITIONS, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2008 et budget 2009 - Rapport financier - Approbation.

Entendu l'intervention de Mlle TARGNION, Echevine, qui présente les comptes et budget de l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions". La perte de cette année est due à la perte de certaines recettes;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui motive l'abstention de son Groupe;

Considérant que Mlles TARGNION et LEJEUNE, Echevines et administratrices, satisfaisant au prescrit de l'article L1122-19, se sont retirées de la salle des délibérations;

Par 29 voix et 2 abstentions,

APPROUVE

les comptes 2008 et budget 2009 de l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions".

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
 Mlles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;
 M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;
 MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ~~ELSEN~~, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN, CANTELLA, ~~Mme CARIS THONNART, M. WATHELET, Mlle TROISFONTAINES~~, MM. EL HAJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, Mlles GILSON, LAMBERT, MM. HAMDINI, ~~DEGEY~~, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, ~~M. AMEN~~, Conseillers et Conseillères.
 M. DEMOLIN, Secrétaire.

0706 N° 19.- REGIE FONCIERE ET IMMOBILIERE COMMUNALE - Résidence "Les Sottais", rue du 1er de Ligne n° 1 à 7 - Cave n° 4 du bloc A - Aliénation de gré à gré - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

d'aliéner de gré à gré au profit de M. et Mme HOPPERETS-ALBERT, pour le prix de 1.437,00 € la cave n° 4 sise au sous-sol du bloc A.

0707 N° 20.- REGIE FONCIERE ET IMMOBILIERE COMMUNALE - Résidence "Les Sottais", rue du 1er de Ligne n° 1 à 7 - Cave n° 15 du bloc A - Aliénation de gré à gré - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

d'aliéner de gré à gré au profit de Mme LUC, pour le prix de 1.437,00 € la cave n° 15 sise au sous-sol du bloc A.

- 0708 **N° 21.- MATERIEL - Prêts - Demandes - Gratuité - Approbation ou ratification.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 DECIDE :
 - d'accorder son aide aux différents demandeurs cités ci-dessous sous forme de prêt de matériels et de mise à disposition de personnel, pour un montant global estimé à 428,00 €:
 - a. Téléservice, A.S.B.L. (les 3 et 4 octobre 2009) - Brocante - 30 tables (estimé à 66,50 €);
 - b. C.H.P.L.T. (le 17 octobre 2009) - Symposium annuel de la radiothérapie - 120 chaises (estimé à 74,00 €);
 - c. Ecole Saint-Nicolas (le 24 octobre 2009) - Spectacle par les élèves - 16 modules de podium, 200 chaises (estimé à 192,00€+ 95,50 €);
 - de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €
- 0709 **N° 22.- COMITE DES FETES DE PETIT-RECHAIN - Octroi d'un subside - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 DECIDE :
 - d'octroyer une subvention de 500,00 € sous forme d'argent à au Comité des Fêtes de Petit-Rechain;
 - d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés 2009 par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €
- 0710 **N° 23.- COMITE DES FETES DE LAMBERMONT - Octroi d'un subside - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 DECIDE :
 - d'octroyer une subvention de 500,00 € sous forme d'argent à au Comité des Fêtes de Lambermont;
 - d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés 2009 par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €
- 0711 **N° 24.- COMITE DE JUMELAGE DE VERVIERS-ARLES - Octroi d'un subside - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 DECIDE :
 - d'octroyer une subvention de 500,00 € sous forme d'argent au Comité de jumelage d'Arles;
 - d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que le montant cumulé 2008 par bénéficiaire est supérieur à 24.789,35 €
- 0712 **N° 25.- COMITE DE JUMELAGE VERVIERS-MÖNCHENGLADBACH - Demande de remboursement de frais (invitations à la journée du 19 septembre 2009 à Mönchengladbach) - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 DECIDE :
 - d'octroyer une subvention de 159,90 € sous forme d'argent au Comité de jumelage Verviers-Mönchengladbach;

- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés 2009 par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €

0713 N° 26.- HARMONIE - Disposition - Demande de l'A.S.B.L. "SOS Enfants Parents, Aide Enfance en Danger, Arrondissement de Verviers" (A.E.D.A.V.) (le 20 novembre 2009) - Gratuité - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer la prise en charge de la location de la salle de l'Harmonie, pour un montant de 874,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "A.E.D.A.V.";
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés 2009 par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €

0714 N° 27.- EVENEMENTS - Participation de la Ville au Festival du Film de l'Eau - Mesures de contrôle financier - Comptes 2008 et budget 2009 - Versement du solde du subside - Approbation.

Entendu l'exposé de Mlle TARGNION, Echevine;

Par 20 voix et 11 abstentions.

APPROUVE

les comptes 2008 et le budget 2009 de l'A.S.B.L. "Verviers au Film de l'Eau".

0715 N° 28.- VERVIERS, VILLE LUMIERE - Pose, dépose et entretien des illuminations de fin d'année - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE

le critère de sélection qualitative suivant: ne pas être dans une clause d'exclusion à l'art.17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 tel que modifié;

ADOPTE

tel que présenté par le Chef de Bureau des Evénements, le cahier spécial des charges relatif à la pose, la dépose, le transport, l'entretien et le stockage des éclairages de fêtes de fin d'année, pour une estimation globale de 49.170,00 € T.V.A. comprise;

DECIDE :

- d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité préalable;
- d'imputer la dépense à charge du crédit inscrit au budget ordinaire 2009, à l'allocation 520/124/06 "Illuminations de fin d'année au Centre-Ville, contrat de maintenance".

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
Mlles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;
M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN, CANTELLA, ~~Mme CARIS THONNART, M. WATHELET, Mlle TROISFONTAINES~~, MM. EL HAJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, Mlles GILSON, LAMBERT, MM. HAMDINI, ~~DECEY~~, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, ~~M. AMEN~~, Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

0716 N° 29.- BUDGET COMMUNAL 2009 - Modifications budgétaires n° 1 (Services ordinaire et extraordinaire).

Entendu l'exposé de M. ISTASSE, Echevin;

Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal (voir annexe pages 33 à 36);

Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal (voir annexe pages 37 et 38);

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 39);

Entendu les réponses de M. ISTASSE qui remercie les intervenants :

- à M. HALLEUX, il rappelle que le résultat budgétaire reste à l'équilibre à tous les niveaux. Ce résultat est très satisfaisant vu les conditions actuelles. Les dividendes espérés de Dexia étaient inscrits à l'initial mais étaient inférieurs aux instructions comprises dans la circulaire budgétaire. Cela démontre la prudence du Collège et de la Majorité. Le prêt de la R.W. a servi à rétablir l'équilibre et, jusqu'à présent, l'équilibre est maintenu. Relativement au C.P.A.S., la Ville puise effectivement dans ses réserves mais cela n'a aucune conséquence sur la politique sociale de la Ville ou du C.P.A.S. Nous garantissons le paiement de toutes les obligations légales de l'institution. Dès que l'on accepte le principe du périmètre, il est légitime d'attendre des effets actifs entre la Ville et le C.P.A.S. L'augmentation des taxes était nécessaire car, sans cela, la Ville aurait été en grande difficulté aujourd'hui. Il s'agit d'une clairvoyance de la Majorité. Pour ce qui concerne le matricule 8, le Collège est reconnaissant à la R.C.A. d'avoir préservé le sauvetage de ce club. On a pu préserver le budget communal et rien n'aurait été pire que de rembourser les garanties à charge de la Ville. Les balises contenues dans le plan de gestion de 2007 partent d'un malentendu. Le plan de gestion de 2007 doit être actualisé et différents événements imprévisibles ont dû être actés. Il se trouve que pour les balises fixées, elles ont été remplacées par d'autres pour rester en équilibre. Le malentendu existe étant entendu que le Ministre de Tutelle n'a jamais approuvé l'adaptation de notre plan de gestion. Le C.R.A.C. n'est pas opposé à nos demandes, il attend que le Ministre donne des ordres clairs. Nous attendons une couverture des décisions prises par le Conseil communal;
- à M. DELOBEL qui a évoqué l'apurement des déficits des pouvoirs publics, il répond que nous partageons cette inquiétude au sens large. Comme toutes les communes, nous attendons de voir comment vont aboutir les négociations. Des conséquences pour les communes tomberont inévitablement. Le budget 2010 sera très difficile et le Collège prendra ses responsabilités. Les rentrées fiscales ne sont pas anormales pour le moment, nous analysons les chiffres et le budget 2010 devra tenir compte des recettes, dont une partie dépend de la situation des finances des Autorités supérieures. Sur le point relatif au Holding communal, il recommande de s'en remettre au Gouvernement Wallon. Il pense que notre intérêt est que la banque des communes continue à nous financer et Dexia doit maintenir le cap dans les conditions difficiles actuelles. Notre intérêt fondamental est de participer avec les autres communes à cet effort. Ceci étant dit, nous ne sommes pas sans question par rapport à cette question et le Collège est prêt à mandater son représentant pour poser les questions utiles et qui ne sont pas loin de celles posées par le C.D.H. Ces 2,2 millions d'€devront être empruntés via un prêt C.R.A.C. Il demande à ne pas faire preuve de trop de pessimisme, même s'il existe certains risques. L'opération peut être intéressante pour les finances communales. Il existe un engagement moral de la Région Wallonne à palier à un problème éventuel. Il est vrai que nous allons souscrire à des actions privilégiées, tant A que B. Le périmètre de financement s'impose à nous et cela ne pose pas de problème. Le terme faillite est exagéré, même si la situation est difficile;
- à M. SMEETS, il répond que nous n'avons utilisé aucune ficelle particulière et le Collège assume ses choix. Il n'y a aucune sous-estimation dans le budget et les prévisions sont budgétaires en fonction des éléments connus. Ils varient dans le temps en permanence. A propos du Holding, la perte du contrôle communal est évidente et regrettable mais il y a un effet bénéfique car le Holding s'est endetté dans des participations dans d'autres sociétés bénéficiaires. Cela relève peut-être de notre voie de salut pour disposer de dividendes. Il y a une diversification du risque intéressante. Il conclut en estimant également que les parts privilégiées

capteront certainement l'ensemble des dividendes. Raison de plus d'y souscrire;
Entendu l'intervention de M. SMEETS qui estime que la Ville ne gagne rien dans
l'opération du Holding;

Entendu l'intervention de M. le Président qui regrette que l'Etat fédéral ne participe
pas davantage dans l'opération car les communes sont, in fine, forcées de supporter
l'essentiel de l'effort, sous prétexte que nous disposons d'un pouvoir taxateur.
L'intention de la Ville n'est pas d'augmenter les impôts;

Par 20 voix contre 12,

DECIDE :

Le budget de la Ville de Verviers de l'exercice 2009 est modifié et le nouveau résultat est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

Service ordinaire

RECETTES

Exercices antérieurs	1.919.903,09 €
Exercice propre	65.652.252,68 €
Prélèvements	0,00 €
Total	67.572.155,77 €

DEPENSES

Exercices antérieurs	1.245.007,54 €
Exercice propre	65.610.839,11 €
Prélèvements	105.000,00 €
Total	66.956.107,11 €

TOTAL

Exercices antérieurs	boni	674.895,55 €
Exercice propre	boni	41.413,57 €
Total après prélèvements	boni	611.309,55 €

Service extraordinaire

RECETTES

Exercices antérieurs	103,36 €
Exercice propre	25.370.687,98 €
Total après prélèvements de 1.252.486,21 €	26.623.277,55 €

DEPENSES

Exercices antérieurs	6.057.740,60 €
Exercice propre	19.722.364,85 €
Total après prélèvements de 768.574,19 €	26.548.679,64 €

TOTAL

Exercices antérieurs	déficit	6.057.637,27 €
Exercice propre	excédent	5.648.323,13 €
Total après prélèvements	boni	74.597,91 €

0717 N° 30.- CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 30 juin 2009.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

PREND POUR NOTIFICATION

le procès-verbal de vérification de la caisse communale constatant, à la date du 30 juin 2009, une encaisse en espèces de 15.474,51 € conforme aux pièces comptables vérifiées.

0718 N° 31.- HOLDING COMMUNAL - Augmentation du capital.

Entendu l'exposé de M. ISTASSE, Echevin;

Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal (voir annexe pages 33 à 36);

Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal (voir annexe page 37 et 38);

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 39);

Entendu les réponses de M. ISTASSE qui remercie les intervenants :

- à M. HALLEUX, il rappelle que le résultat budgétaire reste à l'équilibre à tous les niveaux. Ce résultat est très satisfaisant vu les conditions actuelles. Les dividendes espérés de Dexia étaient inscrits à l'initial mais étaient inférieurs aux instructions comprises dans la circulaire budgétaire. Cela démontre la prudence du Collège et de la Majorité. Le prêt de la R.W. a servi à rétablir l'équilibre et, jusqu'à présent, l'équilibre est maintenu. Relativement au C.P.A.S., la Ville puise effectivement dans ses réserves mais cela n'a aucune conséquence sur la politique sociale de la Ville ou du C.P.A.S. Nous garantissons le paiement de toutes les obligations légales de l'institution. Dès que l'on accepte le principe du périmètre, il est légitime d'attendre des effets actifs entre la Ville et le C.P.A.S. L'augmentation des taxes était nécessaire car, sans cela, la Ville aurait été en grande difficulté aujourd'hui. Il s'agit d'une clairvoyance de la Majorité. Pour ce qui concerne le matricule 8, le Collège est reconnaissant à la R.C.A. d'avoir préservé le sauvetage de ce club. On a pu préserver le budget communal et rien n'aurait été pire que de rembourser les garanties à charge de la Ville. Les balises contenues dans le plan de gestion de 2007 partent d'un malentendu. Le plan de gestion de 2007 doit être actualisé et différents événements imprévisibles ont dû être actés. Il se trouve que pour les balises fixées, elles ont été remplacées par d'autres pour rester en équilibre. Le malentendu existe étant entendu que le Ministre de Tutelle n'a jamais approuvé l'adaptation de notre plan de gestion. Le C.R.A.C. n'est pas opposé à nos demandes, il attend que le Ministre donne des ordres clairs. Nous attendons une couverture des décisions prises par le Conseil communal;
- à M. DELOBEL qui a évoqué l'apurement des déficits des pouvoirs publics, il répond que nous partageons cette inquiétude au sens large. Comme toutes les communes, nous attendons de voir comment vont aboutir les négociations. Des conséquences pour les communes tomberont inévitablement. Le budget 2010 sera très difficile et le Collège prendra ses responsabilités. Les rentrées fiscales ne sont pas anormales pour le moment, nous analysons les chiffres et le budget 2010 devra tenir compte des recettes, dont une partie dépend de la situation des finances des Autorités supérieures. Sur le point relatif au Holding communal, il recommande de s'en remettre au Gouvernement Wallon. Il pense que notre intérêt est que la banque des communes continue à nous financer et Dexia doit maintenir le cap dans les conditions difficiles actuelles. Notre intérêt fondamental est de participer avec les autres communes à cet effort. Ceci étant dit, nous ne sommes pas sans question par rapport à cette question et le Collège est prêt à mandater son représentant pour poser les questions utiles et qui ne sont pas loin de celles posées par le C.D.H. Ces 2,2 millions d'€devront être empruntés via un prêt C.R.A.C. Il demande à ne pas faire preuve de trop de pessimisme, même s'il existe certains risques. L'opération peut être intéressante pour les finances communales. Il existe un engagement moral de la Région Wallonne à palier à un problème éventuel. Il est vrai que nous allons souscrire à des actions privilégiées, tant A que B. Le périmètre de financement s'impose à nous et cela ne pose pas de problème. Le terme faillite est exagéré, même si la situation est difficile;
- à M. SMEETS, il répond que nous n'avons utilisé aucune ficelle particulière et le Collège assume ses choix. Il n'y a aucune sous-estimation dans le budget et les prévisions sont budgétaires en fonction des éléments connus. Ils varient dans le temps en permanence. A propos du Holding, la perte du contrôle communal est évidente et regrettable mais il y a un effet bénéfique car le Holding s'est endetté dans des participations dans d'autres sociétés bénéficiaires. Cela relève peut-être de notre voie de salut pour disposer de dividendes. Il y a une diversification du risque intéressante. Il conclut en estimant également que les parts privilégiées capteront certainement l'ensemble des dividendes. Raison de plus d'y souscrire;

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui estime que la Ville ne gagne rien dans l'opération du Holding;

Entendu l'intervention de M. le Président qui regrette que l'Etat fédéral ne participe pas davantage dans l'opération car les communes sont, in fine, forcées de supporter l'essentiel de l'effort, sous prétexte que nous disposons d'un pouvoir taxateur. L'intention de la Ville n'est pas d'augmenter les impôts;

Par 20 voix et 12 abstentions,

ARRETE :

Art. 1.- Le Conseil communal approuve les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale des titulaires de certificats du 30 septembre 2009 et décide que le droit de vote attaché aux certificats Dexia détenus par la Ville sera utilisé en faveur de la décision proposée.

Art. 2.- Le Conseil communal désigne M. ISTASSE, Echevin, et si cette personne est, pour une quelconque raison, empêchée d'être présente à l'Assemblée générale extraordinaire des titulaires de certificats de la S.A. "Holding communal", le Président du Conseil d'administration, la Vice-Présidente du Conseil d'administration ou un autre membre du Conseil d'administration de la S.A. "Holding communal", en tant que représentant de la Ville afin de la représenter à l'Assemblée générale des titulaires de certificats de la S.A. "Holding communal" du 30 septembre 2009, et à cette fin, de participer à toutes les délibérations et décisions, d'approuver, de rejeter ou de s'abstenir concernant toutes les propositions en rapport avec l'ordre du jour, et de signer tous les actes, pièces, procès-verbaux et listes de présence et, de manière générale, faire le nécessaire. La présente procuration vaut également pour toute autre Assemblée générale qui serait convoquée avec le même ordre du jour.

Art. 3.- Le Conseil communal prend connaissance du rapport du commissaire du Holding communal conformément aux articles 602 et 596 C. soc. et des rapports spéciaux du Conseil d'administration du Holding communal conformément aux articles 602, 604, 560 et 596 C. soc.

Art. 4.- Le Conseil communal approuve les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la S.A. "Holding communal" du 30 septembre 2009 et décide que le droit de vote attaché aux actions détenues par la Ville dans la S.A. "Holding communal" sera utilisé en faveur de la décision proposée.

Art. 5.- Le Conseil communal désigne M. ISTASSE, Echevin, et si cette personne est, pour une quelconque raison, empêchée d'être présente à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la S.A. "Holding communal", le Président du Conseil d'administration, la Vice-Présidente du Conseil d'administration ou un autre membre du Conseil d'administration de la S.A. "Holding communal", en tant que représentant de la Ville afin de la représenter à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la S.A. "Holding communal" du 30 septembre 2009, et à cette fin, de participer à toutes les délibérations et décisions, d'approuver, de rejeter ou de s'abstenir concernant toutes les propositions en rapport avec l'ordre du jour, et de signer tous les actes, pièces, procès-verbaux et listes de présence et, de manière générale, faire le nécessaire. La présente procuration vaut également pour toute autre Assemblée générale qui serait convoquée avec le même ordre du jour.

Art. 6.- Le Conseil communal décide par la présente que si et dans la mesure où l'augmentation de capital par voie d'apport en numéraire telle que décrite au point III. de l'ordre du jour est approuvée à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la S.A. "Holding communal", la Ville est disposée à souscrire à l'augmentation de capital par voie d'apport en numéraire pour un montant maximum de 2.196.684,80 € pour un prix d'émission de 40,96 € par action, en application de quoi une décision peut être prise à cette fin par le Collège communal, dans les limites indiquées ci-dessus, après communication de la période de souscription et des conditions de l'émission, avec droit de préférence, des actions de la S.A. "Holding communal" par la S.A. "Holding

communal" à la Ville. Le Conseil communal prend cette décision sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires dans lesquelles figurent les prévisions relatives à ces points.

Art. 7.- Le Conseil communal charge le Collège communal de l'exécution de la présente décision du Conseil.

Art. 8.- Le Conseil communal charge le Collège communal de transmettre la présente décision, avec ses pièces justificatives, au Gouvernement Wallon ainsi qu'au Collège provincial dans les 15 jours de son adoption en vue de l'exercice de la Tutelle d'approbation. Le Conseil communal charge également le Collège communal d'envoyer un duplicata de la présente décision à la S.A. "Holding communal", rue du Moniteur n° 8 à 1000 Bruxelles.

0719 N° 32.- Opération "Aux Arts, etc." - Projet de la Province de Liège - Convention - Adoption.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

le texte de la convention à intervenir entre la Province de Liège-Culture et la Ville.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
Milles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;
M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;
MM. HALLEUX, ~~DELOBEL~~, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN, CANTELLA, ~~Mme CARIS THONNART, M. WATHELET, Mlle TROISFONTAINES~~, MM. EL HAJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, MM. HAMDINI, ~~DEGEY~~, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, ~~M. AMEN~~, Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

0720 N° 33.- BIBLIOTHEQUE LOCALE - Centre Maximilien Kolbe - Convention avec le réseau des bibliothèques libres - Octroi du subside conventionnel - Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. DELOBEL, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 9.040,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Centre Maximilien Kolbe";
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
Milles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;
M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN, CANTELLA, ~~Mme CARIS THONNART, M. WATHELET, Mlle TROISFONTAINES~~, MM. EL HAJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, MM. HAMDINI, ~~DEGEY~~, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, ~~M. AMEN~~, Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

0721 N° 34.- CENTRE CULTUREL REGIONAL VERVIETOIS, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier -Comptes 2008 et budget 2009 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 39);

Par 30 voix et 2 abstentions,

APPROUVE

les comptes annuels 2008 (résultat: - 58.224,48 €) et le budget 2009 (résultat: 0,00 €) de l'A.S.B.L. "Centre Culturel Régional Verviétois".

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
Mlles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;
M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, ~~Mme POLIS-PIRONNET~~, MM. AYDIN, CANTELLA, ~~Mme CARIS THONNART, M. WATHELET, Mlle TROISFONTAINES~~, MM. EL HAJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, Mlles GILSON, LAMBERT, MM. HAMDINI, ~~DEGEY~~, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, ~~M. AMEN~~, Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

0722

N° 35.- TELEVESDRE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2008 et budget 2009 - Approbation.

Attendu que Mme POLIS-PIRONNET, Conseillère communale, satisfaisant au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, s'est retirée de la salle des délibérations;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

les comptes annuels 2008 (résultat: + 174.751,85 €) et le budget 2009 (résultat: + 18.990,00 €) de l'A.S.B.L. "Télévesdre".

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
Mlles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;
M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN, CANTELLA, ~~Mme CARIS THONNART, M. WATHELET, Mlle TROISFONTAINES~~, MM. EL HAJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, Mlles GILSON, LAMBERT, MM. HAMDINI, ~~DEGEY~~, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, ~~M. AMEN~~, Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

0723

N° 36.- BIBLIOTHEQUE LOCALE - Ludo-Culture-Loisirs, A.S.B.L. - Octroi du subside de fonctionnement et d'un subside non conventionnel - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 3.909,24 € (répartis en 1.909,24 € de subside conventionnel et 2.000,00 € de subside non conventionnel) sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Ludo-Culture-Loisirs";
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

0724

N° 37.- SECTION VERVIETOISE DE L'ALLIANCE FRANÇAISE - Octroi d'un subside dit anniversaire - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 750,00 € sous forme d'argent à la Section verviétoise de l'Alliance française;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0725 N° 38.- **CERCLE DU JAZZ HOT DE VERVIERS, A.S.B.L. - Octroi d'un subside dit anniversaire - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 750,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Cercle du Jazz Hot de Verviers";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0726 N° 39.- **PHITRA, A.S.B.L. (Loge verviétoise "Les Philadelphes et le Travail Réunis") - Octroi d'un subside dit anniversaire - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 39);

Par 30 voix et 2 abstentions.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 1.250,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "PHITRA";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu le montant octroyé.

0727 N° 40.- **MATERIEL - Prêt - Demande du denier des écoles communales à Lambermont (du 20 au 25 août 2009) - Ratification.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

RATIFIE

la décision du Collège communal du 10 juillet 2009 octroyant une subvention de 83,50 € sous forme de prêt de matériel (35 panneaux + pieds) à l'A.S.B.L. "Denier des Ecoles de Lambermont"; subvention ayant permis à l'A.S.B.L. d'organiser une exposition de peintures du 20 au 25 août 2009;

DECIDE

de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0728 N° 41.- **AQUALAINE, A.S.B.L. - Octroi de subventions supplémentaires sous forme d'argent et autres - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Aqualaine" sous forme de mise à disposition de personnel ouvrier (montage-démontage d'expositions) et estimée à 1.232,00 €
- d'appliquer, vu les montants de ces subventions, le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

0729 N° 42.- **ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE - Acquisition d'équipement et de mobilier - Projet - Fixation des conditions du marché.**

Entendu l'intervention de M. NYSSSEN, Echevin, au sujet du règlement d'ordre intérieur des écoles au sujet du port de signes religieux dans nos écoles. Il rappelle le droit fondamental à l'éducation. Une minorité de fillettes sont voilées et cela se passe

bien à Verviers. Pour ce qui concerne le personnel, il y a une distinction et l'enseignant doit observer la neutralité. Il est demandé au personnel d'observer la plus stricte neutralité en matière de choix philosophiques;

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

APPROUVE

le cahier spécial des charges joint au dossier établi par le Service de l'Instruction publique, puis;

DECIDE

de recourir à un marché de fourniture par procédure négociée sans publicité en vue d'acquérir du mobilier en vue de renouveler et compléter le mobilier de classes de l'enseignement fondamental ordinaire. La dépense totale estimée à 25.000,00 € T.V.A. comprise, sera imputée à charge du crédit inscrit au budget communal 2009 - Service extraordinaire - allocation 720/744/51/20097443 "Achat d'équipement et de mobilier scolaires".

0730 N° 43.- ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPECIALISE - Acquisition d'équipement et de mobilier - Projet - Fixation des conditions du marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

APPROUVE

le cahier spécial des charges joint au dossier établi par le Service de l'Instruction publique, puis;

DECIDE

de recourir à un marché de fourniture par procédure négociée sans publicité en vue d'acquérir du mobilier en vue de renouveler et compléter le mobilier de classes de l'enseignement primaire spécialisé. La dépense totale estimée à 6.000,00 € T.V.A. comprise, sera imputée à charge du crédit inscrit au budget communal 2009 - Service extraordinaire - allocation 751/744/51/20097443 "Achat d'équipement et de mobilier scolaires".

0731 N° 44.- ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE COMMUNAL - Personnel - Année scolaire 2009-2010 - Répartition des périodes subventionnables d'emplois de surveillant(e)s-éducateur(trice)s.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE

comme suit la répartition des périodes d'emplois subventionnables entre le Conservatoire de Verviers et l'Académie des Beaux-Arts :

- 63 périodes pour le Conservatoire de Verviers;
- 18 périodes pour l'Académie des Beaux-Arts.

0732 N° 45.- ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE COMMUNAL - Année scolaire 2009-2010 - Calendrier des vacances, congés et jours de fonctionnement.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE

les calendriers des vacances, congés et jours de fonctionnement - Année scolaire 2009-2010 - pour le Conservatoire et l'Académie des Beaux-Arts.

0733 N° 46.- CONSERVATOIRE DE VERVIERS - Acquisition de matériel et d'instruments - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

APPROUVE

le projet d'acquisition de matériel et d'instruments pour le Conservatoire de Verviers;

DECIDE

de recourir à un marché de fournitures par procédure négociée sans publicité en vue d'acquérir un piano à queue et des chaises Beethoven ou banquettes de qualité équivalente et d'effectuer la restauration d'un piano à queue;

ADOPTE

le cahier spécial des charges joint au dossier. La dépense totale sera imputée à charge du crédit inscrit au budget communal - Service extraordinaire - allocation 734/744-51/01-20097443 (Extraordinaire) - Acquisition et restauration de matériel et instruments pour le Conservatoire - 20.000,00 € prévus au budget.

0734 N° 47.- CERCLE VERVIA, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Compte 2008/2009 et budget 2009/2010 - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

APPROUVE

le compte de la saison 2008/2009 et le budget 2009/2010 de l'A.S.B.L. "Cercle Vervia".

0735 N° 48.- T.T. VERVIA, A.S.B.L. - Octroi d'une subvention - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 2.500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "T.T.Vervia";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par bénéficiaire n'atteignent pas 24.789,35 €

0736 N° 49.- HANDBALL CLUB VERVIERS, A.S.B.L. - Octroi d'une subvention - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 1.500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Handball Club Verviers";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par bénéficiaire n'atteignent pas 24.789,35 €

0737 N° 50.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Octroi d'une subvention - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de 105.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "La Maison Verviétoise des Sports" aux conditions mentionnées dans la convention du 25 avril 2005, telle que modifiée en date du 30 janvier 2006.
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions puisque les montants cumulés dépassent 24.789,35 €

0738 N° 51.- UNION ATHLETIQUE HAUTES FAGNES, A.S.B.L. - 100ème anniversaire - Mise à disposition de locaux et octroi d'une aide financière.

Entendu l'exposé de M. NYSSSEN, Echevin;

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer en faveur de l'Union Athlétique Hautes Fagnes une double subvention de 840,00 € ventilée comme suit :

- 500,00 € en nature (gratuité d'occupation des locaux de la tribune V.I.P. du Stade de Bielmont);
- 340,00 € en espèces (achat d'un trophée et prise en charge de frais liés à l'organisation d'une réception);
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par bénéficiaire n'atteignent pas 24.789,35 €

0739 N° 52.- SUPER MOTARDS - Epreuve motocycliste (les 3 et 4 octobre 2009) - Demandes diverses en prêt de matériel et en prestations du personnel communal - Gratuité - Approbation.

Entendu l'exposé de M. NYSSSEN, Echevin;

Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale, qui estime que cette activité énergivore est inutile;

Entendu la réponse de M. NYSSSEN qui rappelle qu'aucun subside en numéraire n'est alloué;

Par 30 voix contre 2,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "R.S. Organisation" sous la forme de prêts de matériel et de prestations du personnel communal évalué à 820,00 € à l'occasion de l'organisation d'une épreuve motocycliste ("Super Motards") sur le site de l'Ardennes Outlet Centre, rue de la Station, les 3 et 4 octobre 2009;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions considérant que les montants cumulés par ce bénéficiaire ne dépassent pas 24.789,35 €

0740 N° 53.- ISOCELE, A.S.B.L. (Crèche Baby Stop) - Mesures de contrôle financier - Comptes 2008 et budget 2009 - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

les comptes 2008 et le budget 2009 de l'A.S.B.L. "Isocèle (Crèche Baby Stop)".

0741 N° 54.- HARMONIE - Disposition - Demande du Service de Pédiatrie du C.H.P.L.T. (les 1, 2 et 5 octobre 2009) - Gratuité - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RATIFIE

la décision prise par le Collège communal en sa séance du 10 juillet 2009 d'accorder gratuitement la disposition de la salle de l'Harmonie au C.H.P.L.T. en vue d'y organiser un cycle de conférences les 1er, 2 et 5 octobre 2009;

DECIDE

de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par le bénéficiaire n'atteignent pas 24.789,35 €

0742 N° 55.- CENTRE DE SANTE MENTALE (A.V.A.T.), A.S.B.L. - Octroi d'un subside - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 2.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Service de Santé Mentale (A.V.A.T.)";

- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire n'atteignant pas 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
 Mlles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, ~~Mme VOISIN-DUPUIS~~, MM. MOSON, ~~BOTTERMAN~~,
 Echevins et Echevines;
 M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;
 MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN,
 CANTELLA, ~~Mme CARIS THONNART~~, ~~M. WATHELET~~, ~~Mlle TROISFONTAINES~~, MM. EL HAJJAJI, SMEETS, CARTON,
 PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, Mlles GILSON, LAMBERT, MM. HAMDINI, ~~DEGEY~~, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle
 CELIK, ~~M. AMEN~~, Conseillers et Conseillères.
 M. DEMOLIN, Secrétaire.

0743

N° 56.- CENTRE VERVIETOIS DE PROMOTION DE LA SANTE (C.V.P.S.), A.S.B.L. - Octroi d'un subside - Approbation.

Considérant que Mme VOISIN-DUPUIS, Echevine et administratrice, ainsi que M. BOTTERMAN, Echevin et Président de l'A.S.B.L., n'ont pas participé à la délibération;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 7.125,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Centre verviétois de Promotion de la Santé (C.V.P.S.)";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par bénéficiaire n'atteignent pas 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
 Mlles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN,
 Echevins et Echevines;
 M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;
 MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN,
 CANTELLA, ~~Mme CARIS THONNART~~, ~~M. WATHELET~~, ~~Mlle TROISFONTAINES~~, MM. EL HAJJAJI, SMEETS, CARTON,
 PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, Mlles GILSON, LAMBERT, MM. HAMDINI, ~~DEGEY~~, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle
 CELIK, ~~M. AMEN~~, Conseillers et Conseillères.
 M. DEMOLIN, Secrétaire.

0744

N° 57.- ASSOCIATION DES MUSULMANS DE VERVIERS ET ARRONDISSEMENT (A.M.V.A.), A.S.B.L. - Octroi d'un subside - Approbation.

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal, qui rappelle que le subside accordé concerne la Fête du Sacrifice. Le C.D.H. se réjouit car les abattages sauvages diminuent et cette grande fête respecte ainsi les règles en matière de salubrité et de santé publique. L'ancien abattoir était mis à disposition or, il est dans un état inadéquat pour l'abattage. Que compte faire le Collège en cas d'avis négatif de l'A.F.S.C.A. ? Comment aider l'association en suffisance l'an prochain, le Collège augmentera-t-il le subside en 2010 ? Pourquoi ne pas solliciter l'aide de la Province de Liège ?;

Entendu les réponses de Mme VOISIN-DUPUIS, Echevine, qui rappelle que le culte musulman dépend de la Province et qu'elle sera sollicitée. Une analyse est en cours pour trouver un endroit adéquat en suppléance de l'abattoir;

Entendu l'intervention de M. MOSON, Echevin, qui rappelle que l'A.M.V.A. avait, lors du débriefing de la manifestation de l'an dernier, exprimé son intention de ne pas poursuivre pour différentes raisons et notamment l'existence d'un contrôle fiscal.

Aucun signal contraire n'avait eu lieu. Il renvoie à une demande à formuler auprès de la Province de Liège, compétente en la matière. Une réunion est prévue fin du mois; A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 1.810,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Association des Musulmans de Verviers et Arrondissement (A.M.V.A.)";
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire n'atteignant pas 24.789,35 € en demandant à l'ASBL de fournir à la Ville son rapport d'activité lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

0745 N° 58.- HANDICAP INTERNATIONAL - Exposition "Fatal Footprint" en Centre-Ville - Modification des partenariats - Subvention - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 450,00 € sous forme d'argent à Handicap International;
- d'octroyer son aide à Handicap International sous forme de prise en charge des frais d'électricité;
- d'accorder son aide à Handicap International sous forme de main-d'œuvre pour monter et démonter l'exposition;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0746 N° 59.- CHARTE COMMUNALE DE L'INTEGRATION DE LA PERSONNE HANDICAPEE - Label "Handycity 2012" - Candidature de la Ville - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal, qui souligne la qualité du rapport administratif et sollicite le même rapport en matière de politique des aînés et de multi culturalité;

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

APPROUVE

la candidature de la Ville au Label "Handycity 2012".

0747 N° 60.- MARIAGES - Désignation du lieu de célébration durant les travaux place du Marché.

Entendu l'exposé de M. MOSON, Echevin;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal, qui met en évidence le choix d'Ensival qui restreindra les possibilités d'horaires, ce qui réduira la qualité du service. Par le passé, sous la mandature actuelle, on a supprimé les mariages le samedi après midi. Comment garantir un service de qualité et surtout reviendra-t-on au système actuel à la fin des travaux ?

Entendu la réponse de M. MOSON qui précise que de grandes entités fonctionnent de la même manière que ce que nous envisageons à Verviers;

Entendu l'intervention de M. LEGROS, Conseiller communal;

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DESIGNE

la salle des mariages de l'ancien Hôtel de Ville de l'ex-commune d'Ensival, situé Grand'Place n° 1 à 4800 Verviers, limité à la durée des travaux à réaliser à l'Hôtel de Ville, place du Marché, ainsi que sur l'espace public situé autour de l'édifice.

0748 N° 61.- **CULTES - Eglise Saint-Nicolas - Budget 2009 - Modifications n° 2 - Avis à émettre.**

Par 30 voix et 2 abstentions.

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'approbation des modifications n° 2 apportées par le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Nicolas à son budget 2009.

0749 N° 62.- **FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - Projet P1.2. - Revitalisation urbaine Spintay - Partie B (ECP13030001492C) - Projet P.1.1.a - Revitalisation urbaine Spintay - Partie A (ECP13030001493C) - Démolition et rénovation d'immeubles - Désignation d'un auteur de projet - Modification du cahier spécial des charges - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui motive l'abstention de son Groupe;

Par 30 voix et 2 abstentions.

ADOPTE

le cahier spécial des charges modifié et ses annexes, la convention relative à la mission d'auteur de projet en vue de la revitalisation urbaine Spintay - Partie B (ECP13030001492C) et Partie A (ECP13030001493C) - Démolition et rénovation d'immeubles;

MAINTIENT

pour le surplus, les termes de sa délibération du 31 mars 2009.

0750 N° 63.- **FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - P.1.1.a et P.1.1.b - Revitalisation urbaine Spintay - Parties A (ECP13030001493C et ECP13030001488I) - Passerelle au droit du parking des Récollets - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui motive l'abstention de son Groupe;

Par 30 voix et 2 abstentions.

ARRETE

les critères de sélection qualitative comme suit :

- satisfaire aux exigences de l'agrément en catégorie F, classe 2;
- ne pas être dans une des causes d'exclusion prévue à l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures;

ADOPTE

tel que présenté par M. le Premier Attaché spécifique Ingénieur Civil, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet de construction d'une passerelle au droit du parking des Récollets, pour une estimation de 349.690,00 € T.V.A. comprise (289.000,00 € hors T.V.A.);

DECIDE :

- de passer le marché par appel d'offres général;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 421/735-60/09 du budget extraordinaire 2009, par emprunt et subsides.

0751 N° 64.- **VOIRIES - Aménagement de la rue des Fosses - Mise à l'alignement partiel - Constitution de l'assiette de la voirie - Projet d'actes authentiques - Approbation.**

Entendu l'exposé de M. BOTTERMAN, Echevin;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui motive l'abstention de son Groupe (voir annexe page 40);

Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal, qui estime que la sagesse est toujours de se dire qu'il faut se battre pour changer ce qu'il faut faire changer. Cela dit, le règlement fiscal crée des injustices et la personne qui se trouve à l'intersection des deux rues paye très cher les travaux. Peut-on faire payer à des riverains la totalité des travaux qui vont servir au bien commun ? Il insiste pour

qu'une solution précise particulière soit trouvée, qu'une piste pourrait être de se demander si, pour la reprise des voiries, on ne devrait pas faire jouer la même règle que celle relative aux égouts;

Entendu la réponse de M. BOTTERMAN qui rappelle qu'il s'agit de projets repris dans le P.A.S.H.;

Entendu la réponse de M. le Président qui souhaite qu'une solution soit dégagée pour le cas particulier soulevé en Conseil;

Par 30 voix contre 2,

APPROUVE

les projets d'acte dressés par le C.A.I. et transmis par courrier, en date du 10 juillet 2009;

DECIDE :

- de charger le C.A.I. de procéder à la signature des actes;
- d'inscrire le crédit nécessaire pour couvrir la dépense via la plus prochaine M.B.

0752

N° 65.- VOIRIES - Plan Escargot 2009 - Aménagement du Pont Saint-Laurent - Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'exposé de M. BOTTERMAN, Echevin;

Entendu l'intervention de M. LEGROS, Conseiller communal, qui estime que Foruminvest c'est Claude DESAMA et que les autres doivent suivre. M. le Président a un art consommé de mettre la charrue avant les bœufs. Le plan de mobilité est actuellement à l'étude et le concepteur doit intégrer que le projet dont question est implanté. Ce projet n'est pas encore là pourtant. Dans ce plan de mobilité, le Pont Saint-Laurent est au centre de ce plan et l'enquête publique se termine le 15 octobre et on vient avant, ce qui correspond à enlever les bœufs... Il ne comprend pas la stratégie ou la comprend trop bien. Dans son acharnement, M. le Président avance et il s'agit d'une mauvaise manière de procéder selon lui;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef du Groupe ECOLO (voir annexe page 41);

Entendu la réponse de M. le Président qui ne souhaite pas entamer un débat sur Foruminvest. Il estime que le P.S.C. a été immobile pendant 30 ans à Verviers et lorsque l'on ne bouge pas, on ne fait de la peine à personne. Il fait remarquer que l'on ramène le projet de Foruminvest au centre commercial or, le centre commercial fait partie d'un projet plus global du quartier Spintay Centre-Ville. Des réaménagements doivent avoir lieu, notamment au niveau du Pont Saint-Laurent, des rues du Brou et Spintay. Les voiries doivent être piétonnes ou semi-piétonnes dans les centres commerciaux modernes. Les commerçants demandent un réaménagement du Centre-Ville dans cette perspective. Une opportunité se présente avec le Plan Escargot et la Ville tente de la saisir car cela correspond à l'image de ce que nous souhaitons faire au Centre-Ville. Nous sommes donc ici dans un travail de réaménagement du Centre-Ville. Il ne faut pas toujours tout faire tourner autour du projet du centre commercial de Foruminvest demande-t-il. Il rappelle qu'une demande de permis est déposée depuis longtemps et ce qui est en jeu est le dépôt de plans modifiés pour tenir compte des remarques et critiques formulées. Le projet va redémarrer et le Collège devra prendre la décision d'octroyer ou non le permis en prenant ses responsabilités et il n'est pas question d'attendre pour le reste. Il précise que notre option en termes de mobilité, est tout à fait respectée dans la perspective de créer une mobilité douce au Centre-Ville;

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui rappelle sa question relative aux impétrants;

Entendu la réponse de M. BOTTERMAN, Echevin, qui précise qu'ici on demande juste les subsides et, par la suite, il faudra planifier de manière cohérente et successive;

Par 20 voix contre 12.

ARRETE

les critères de sélection qualitative comme suit :

- satisfaire aux exigences de l'agrément en catégorie C, classe 3;
- ne pas être dans une des causes d'exclusion prévue à l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures;

ADOPTE

tel que présenté par M. le Premier Attaché spécifique Ingénieur civil, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet d'aménagement du Pont Saint-Laurent, pour une estimation de 350.164,93 €, T.V.A. comprise (289.392,50 € hors T.V.A.);

SOLLICITE

l'intervention de la Région Wallonne dans le cadre du Plan Escargot;

DECIDE :

- de passer le marché par adjudication publique;
- d'inscrire le crédit nécessaire pour couvrir cette dépense lors du budget extraordinaire 2010.

0753 N° 66.- EGOUTS - Financement de l'égouttage prioritaire - Contrat d'agglomération n° 63058/04-63079 - Convention à passer avec l'A.I.D.E., l'A.L.G. et la S.W.D.E. dans le cadre des travaux rue Robinfosse - Rectification - Ratification.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

RATIFIE

la convention modifiée à intervenir avec l'A.I.D.E., l'A.L.G. et la S.W.D.E. dans le cadre du dossier d'égouttage de la rue Robinfosse et relative à un marché conjoint de travaux: l'A.I.D.E., Pouvoir adjudicateur du marché des travaux d'égouttage, la S.W.D.E. et l'A.L.G. et la Ville, Pouvoirs adjudicateurs des travaux de voirie, désignent l'A.I.D.E., Pouvoir adjudicateur pour agir en leur nom collectif à l'attribution et à l'exécution des marchés de travaux;

MAINTIENT

pour le surplus les termes de sa délibération du 31 mars 2009.

0754 N° 67.- BATIMENTS COMMUNAUX - Plan triennal 2004-2006 - Point 04/2004 - Transformation du rez-de-chaussée de l'annexe de l'Hôtel de Ville, place du Marché n° 55 - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

tel que présenté par le Service, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet de transformation du rez-de-chaussée de l'annexe de l'Hôtel de Ville place du Marché n° 55 (fin suite à la faillite de la S.P.R.L. "CORDA"), pour un montant estimé à 21.938,94 € T.V.A. comprise (18.131,35 € hors T.V.A.);

DECIDE :

- de passer le marché par procédure négociée sans publicité préalable;
- de financer la dépense inscrite sous l'allocation 104/723-60/02 du budget extraordinaire 2009/via la modification budgétaire n° 1, non encore approuvée par l'Autorité de Tutelle, à majorer, le cas échéant, suivant le résultat de la procédure négociée.

0755 N° 68.- BATIMENTS COMMUNAUX - Halle, place Verte - Dispositif anti-pigeons - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

tel que présenté par le Service technique, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet de placement d'un dispositif anti-pigeons sous la halle, place Verte, pour un montant estimé à 10.890,00 € T.V.A. comprise (9.000,00 € hors T.V.A.);

DECIDE :

- de passer le marché par procédure négociée sans publicité préalable;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 124/731-60 du budget extraordinaire 2009, par boni des exercices antérieurs.

0756 N° 69.- CENTRE CULTUREL REGIONAL - Travaux de maintenance - Sécurisation de la verrière du dôme - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges réf. 163-09 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Centre Culturel Régional - Travaux de maintenance - Sécurisation de la verrière du dôme", établi par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 9.000,00 € hors T.V.A. ou 10.890,00 € T.V.A. comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 762/724-60/01/20097241 (n° de projet 20097241).

Art. 4.- De solliciter une subside pour ce marché auprès des autorités subsidiantes - Service Public de Wallonie - DG04 - Direction de l'Aménagement opérationnel de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Travaux de Maintenance.

0757 N° 70.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Linaigrettes - Remplacement des châssis de fenêtres - P.P.T. - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE

les critères de sélection qualitative comme suit :

- ne pas être dans une des causes d'exclusion prévue à l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures;
- satisfaire aux dispositions de la législation organisant l'agrégation en catégorie D5 dans la classe correspondant au montant de l'offre;
- fournir la déclaration sur l'honneur certifiant que l'entreprise n'est pas dans une des clauses d'exclusions reprises à l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 (et ses modifications ultérieures);

ADOPTE

tel que présenté par le Service technique, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet de remplacement des châssis de l'école des Linaigrettes estimé à 219.191,50 € T.V.A. comprise (181.150,00 € hors T.V.A.);

SOLLICITE :

- 1.- pour les travaux de remplacement des châssis de l'école des Linaigrettes, dans le cadre des modalités prévues par le décret de la Communauté française du 16 novembre 2007 relatif au Programme prioritaire des Travaux en faveur des bâtiments scolaires, l'intervention :
 - de l'Administration générale de l'Infrastructure de la Communauté Française, en ce qui concerne la subvention accordée dans le cadre du Programme prioritaire de Travaux ;
 - du Service général des Infrastructures scolaires publiques subventionnées en ce qui concerne la subvention d'une partie du solde des travaux non subventionnés dans le cadre du Programme prioritaire de Travaux;
- 2.- pour les travaux de remplacement des châssis de l'école des Linaigrettes, dans le cadre des modalités prévues par la circulaire du Gouvernement Wallon du 14 mai 2009, l'intervention de la Région Wallonne, Service UREBA;

DECIDE

- d'attribuer le marché par adjudication publique ;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 720/724-60/30 du budget extraordinaire 2009, par emprunt et subsides.

0758 N° 71.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Stembert - Aménagement d'un local pour le passage des classes maternelles - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges réf. 143-09 et le montant estimé du marché ayant pour objet "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Stembert - Aménagement d'un local pour le passage des classes maternelles", établis par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 20.656,00 € hors T.V.A. ou 24.993,76 € T.V.A. comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode de passation du marché;
- de financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 720/723-60/10/20097233 (n° de projet 20097233).

0759 N° 72.- MATERIEL - Sécurité publique - Prêt - Demande des Scouts de Heusy - Gratuité - Approbation.

Entendu l'intervention de M. ELSSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui manifeste l'accord de son Groupe et qui attire l'attention du Collège sur la situation problématique de ce local. Il demande au Collège d'être attentif à cette demande suite au sinistre. Où en est on ?

Entendu la réponse de M. BREUWER, Echevin, qui souhaite rassurer M. ELSSEN, une rencontre a eu lieu à deux reprises avec ce mouvement de jeunesse. Il rappelle que des aides ponctuelles ont été accordées aux mouvements de jeunesse. Par rapport à Heusy, le problème de ce local fait l'objet d'un projet de reconstruction en matériaux durs. Cela n'a pas été chiffré avec précision. Une indemnisation est attendue dans le chef de la compagnie d'assurances. Heusy Grandeur Nature va intervenir également et le solde devra être analysé. Une rencontre avec la paroisse de Heusy va avoir lieu et le solde pourrait faire l'objet d'une aide ou d'une caution;

Entendu l'intervention de M. ELSSEN qui précise que la situation est ici exceptionnelle;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RATIFIE :

- l'aide accordée au responsable, M. WERSCH, de l'immeuble sis avenue de Thiervaux, local des Scouts de Heusy, sous forme de prêt de barrières nadar et estimé à 60,00 €
- la dérogation au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0760 N° 73.- POLITIQUE DE L'EMPLOI - Convention de partenariat entre la Ville et le Forem Verviers dans le cadre de l'organisation de la "Semaine de l'Emploi" - Adoption.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

la convention de partenariat entre la Ville et le Forem Verviers dans le cadre de l'organisation de la "Semaine de l'Emploi" du 12 au 16 octobre 2009.

0761 N° 74.- **INFORMATIQUE - Secrétariat - Acquisition de matériels et de logiciels pour le scan du courrier entrant - Projet - Modification des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RATIFIE

la modification du cahier spécial des charges tel que présenté par le Service de la Cellule Informatique, dans son rapport du 30 juillet 2009;

DECIDE

pour le surplus, de confirmer sa délibération du 20 avril 2009.

0762 N° 75.- **INFRASTRUCTURES SPORTIVES - Piscine d'Ensival - Mise en conformité - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RETIRE

ses délibérations des 8 mai 2006 et 5 février 2007,

ARRETE

les critères de sélection qualitative comme suit :

- satisfaire aux exigences de l'agrément en catégorie D ou E, classe 2;
- ne pas être dans une des causes d'exclusion prévue à l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures;

ADOPTE

tel que présenté par le Service technique, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet de mise en conformité de la piscine d'Ensival estimé à 422.838,13 € T.V.A. comprise (349.453,00 € hors T.V.A.);

SOLLICITE

les subsides auprès du Service public de Wallonie - Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives pour la mise en conformité de la piscine d'Ensival;

DECIDE :

- de passer le marché par appel d'offres général;
- de financer la dépense inscrite sous l'allocation 764/723-60/01 via la modification budgétaire n° 1, non encore approuvée par l'Autorité de Tutelle.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES 05.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 22 HEURES 10, après approbation des résolutions prises au cours des séances des 25 mai et 29 juin 2009.

Est approuvé, en cette séance du 30 novembre 2009, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Secrétaire,

Le Président,

P. DEMOLIN

C. DESAMA